

Monsieur Fabrice Henry  
Président de l'UNOCAM.



Judi 8 avril, une délégation de L'UNION, représentée par Hervé d'HAYER (Président du SNMKR), Marc LAURENT (Vice Président du SNMKR) et Xavier GALLO (Président d'Objectif Kiné), a répondu à l'invitation du Monsieur Fabrice Henry, Président de l'UNOCAM.

L'UNION a profité de cette invitation pour émettre à nouveau ses critiques (Communiqué d'[Objectif Kiné](#) et celui du [SNMKR](#)) à propos du communiqué de L'UNOCAM [du 03 février 2010](#), qui proposait **DES REFERENTIELS POUR**

L'UNOCAM a été créée par la loi d'août 2004 pour créer les conditions d'un dialogue régulier entre l'assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires.

L'objectif du législateur était de permettre la participation des organismes complémentaires à l'optimisation du système de soins, à travers un échange entre l'UNOCAM et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM).

Constituée sous la forme d'une association (loi 1901) qui regroupe les institutions régies par le code des mutualités<sup>1</sup>, l'UNOCAM est à même de répondre rapidement à ses missions :

- examiner avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) les programmes annuels de négociation avec les professionnels de santé,
- déterminer avec elle les actions de gestion du risque,
- organiser sa représentation là où l'UNOCAM est appelée à siéger, notamment au Comité économique des produits de santé et à l'Institut des données de santé,
- Participer aux négociations avec les professionnels de santé.

L'UNOCAM forme, avec l'UNCAM (l'Union nationale des caisses d'assurance maladie) et l'UNPS (l'Union nationale des professions de santé) le socle de la nouvelle gouvernance de l'assurance maladie voulue par les pouvoirs publics. Il s'agit de la première institutionnalisation véritable du rôle des complémentaires santé.

<sup>(1)</sup> la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), le Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP) 7 membres, le régime local d'Alsace-Moselle, le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA) et la Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles (FNIM). Avec à sa tête un conseil où siègent 33 titulaires et 33 suppléants nommés pour 3 ans, représentant les professionnels du secteur. 17 sont issus de la FNMF, contre 8 pour la Fédération française des sociétés d'assurances et pour le CTIP (Centre technique des institutions de prévoyance).

**LES PATHOLOGIES FREQUENTES LIEES AU VIEILLISSEMENT, MAIS AUSSI A L'AGE DU PATIENT.** Monsieur Fabrice Henry a répondu à ces remarques en spécifiant qu'il ne fallait y voir aucune recherche de polémique. Il a souligné la nécessité de travailler ensemble, tout en étant sensible à la recherche de qualité au-delà des coûts, afin de préserver l'équilibre de notre assurance maladie (au sens original du terme).

Hervé D'HAYER, de son côté, a rappelé le rôle incontournable de la prévention en présentant à l'UNOCAM le programme M'ton Dos et en leur soumettant l'idée d'une prise en charge par les complémentaires.

Après une intervention de Marc LAURENT sur la délégation des tâches et notre place en première intention (notamment sur la bronchiolite), le Président de l'UNOCAM a émis plusieurs remarques concernant l'exercice de la Masso-Kinésithérapie :

- Le transfert de tâche que l'UNOCAM verrait comme une réponse aux problèmes démographiques et de permanence des soins.
- La méconnaissance des médecins prescripteurs quant à l'action et le « savoir faire » des masseurs-kinésithérapeutes. Cette lacune constituerait à ses yeux une entrave à l'efficacité des soins.

Pour finir, Xavier GALLO a insisté sur les dépenses pharaoniques effectuées par le non respect des recommandations H.A.S. qui, par soucis d'économie, prévoyaient le transfert de bon nombre d'actes de rééducation en direction des cabinets libéraux, plutôt qu'au profit des Centres de Rééducation Fonctionnelle (C.R.F.). C.R.F. qui, aux dernières nouvelles, ne seraient pas soumis aux référentiels prévus pour les actes en séries .

## Compétences de l'UNOCAM

La participation de l'UNOCAM aux négociations conventionnelles n'est possible qu'avec l'accord des organisations syndicales représentatives concernées et seulement si les dispositions en négociation intéressent directement les organismes d'assurance maladie complémentaire ou ont un impact sur les dépenses qu'ils prennent en charge.

**Il faut toutefois rappeler qu'un syndicat représentatif de la profession de santé concernée peut s'opposer à cette participation** et que la loi ne fixe aucune obligation de résultats : formellement, elle n'impose qu'un examen annuel des programmes de négociation.

L'UNOCAM est également invitée à donner des avis à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie lors de l'inscription de nouveaux actes, leur prix et leur taux de remboursement. Enfin, elle est membre du Comité économique des produits de santé.

Ces compétences sont complémentaires avec celle relative à la négociation conventionnelle. Elles couvrent à la fois les questions financières et le développement des « bonnes pratiques ».

On peut toutefois souligner que l'UNOCAM ne se prononce que sur l'inscription des nouveaux actes et non pas sur la revalorisation d'actes déjà remboursables. Ainsi, **elle n'émettra pas d'avis sur des revalorisations tarifaires décidées à l'occasion d'une négociation conventionnelle.**

SYNDICAT NATIONAL DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES-REEDUCATEURS  
 SIEGE SOCIAL : 15, RUE DE L'EPEE DE BOIS, 75005 PARIS – TEL. : 01.45.35.82.45 – FAX :  
 01.47.07.70.23

Internet : [www.snmkr.fr](http://www.snmkr.fr) – E-mail : [secretariat@snmkr.fr](mailto:secretariat@snmkr.fr) - ENREGISTREE SOUS LE N° 19 395

**Objectif Kiné**  
 SIEGE SOCIAL : 5, place BLANCHE- 75009- PARIS - Tel : 01 49 95 08 13  
 Internet : <http://www.objectif-kine.com/> - E mail : [ok@objectif-kine.com](mailto:ok@objectif-kine.com) -